



Ville d'Athis-Mons

État-Civil

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 / 13h30 à 18h00

Le jeudi matin de 10h00 à 12h30 / 13h30 à 18h00

Le samedi matin de 8h30 à 12h00

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Documents à fournir

- **Rendez-vous obligatoire pour le dépôt du dossier.** Tout retard entraînera l'annulation du rendez-vous.
- Le demandeur doit être présent lors du dépôt et du retrait du dossier. Le mineur est obligatoirement présent et accompagné par le parent exerçant l'autorité parentale.
- Seuls les **originaux** des documents demandés seront acceptés
- Tout document manquant entraînera le report immédiat du dépôt du dossier
- Pour toute demande, il vous faudra mentionner les noms, prénoms, **dates et lieux de naissance de vos parents.**
- **La mairie agit sous l'autorité de la préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.**

**Renouvellement si vous possédez un passeport sécurisé (émis après mai 2006)
Ou 1^{ère} demande si vous possédez une Carte Nationale d'Identité plastifiée**

-
- ✓ **Timbres fiscaux** (achat au Trésor public, dans les bureaux de tabac ou sur Internet) :
 - 86 € pour un majeur
 - 42 € pour un mineur de + de 15 ans
 - 17 € pour un mineur de – de 15 ans

-
- ✓ **Votre passeport à renouveler ET/OU votre Carte Nationale d'Identité plastifiée**

-
- ✓ **1 photo d'identité** aux normes en vigueur de moins de 6 mois (Pour les enfants âgés de moins de 12 ans, nous vous conseillons de les faire faire auprès d'un photographe).
Complément d'information : www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/depliant_norme_photo-2.pdf

-
- ✓ **Un justificatif de domicile récent** : quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone (fixe ou portable), taxe foncière ou taxe d'habitation, ... (les factures imprimées d'internet sont acceptées)

Ou

- ✓ **Pour les personnes hébergées chez un particulier ou domiciliées chez leurs parents**, justificatif de domicile récent au nom de l'hébergeant + la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et attestation d'hébergement sur l'honneur.

-
- ✓ **Pour les personnes souhaitant faire figurer un nom d'usage** : le document permettant de le justifier (acte de mariage, jugement, ...)

-
- ✓ **Pour les mineurs**,
 - La pièce d'identité du parent déposant la demande
 - En cas de garde alternée : copie de la cni + justificatif de domicile de l'autre parent
 - En cas de divorce : le jugement définitif

Vous ne possédez pas de titre sécurisé (Passeport émis avant mai 2006 et vous ne possédez pas de Carte Nationale d'Identité plastifiée)

- ✓ **Timbres fiscaux** (achat au Trésor public, dans les bureaux de tabac ou sur Internet) :
 - 86 € pour un majeur
 - 42 € pour un mineur de + de 15 ans
 - 17 € pour un mineur de – de 15 ans

- ✓ **La fourniture d'un acte de naissance dans le cadre de votre demande de passeport n'est plus nécessaire**, la vérification de vos données d'état civil avec votre commune de naissance est désormais dématérialisée (Décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil). Vous pouvez effectuer directement une pré-demande de passeport en ligne sur le site de l'ANTS

- ✓ **1 photo d'identité** aux normes en vigueur de moins de 6 mois. Pour les enfants, nous vous conseillons de les faire faire auprès d'un photographe.
Complément d'information : www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/depliant_norme_photo-2.pdf

- ✓ **Un justificatif de domicile récent** : quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone, taxe foncière ou taxe d'habitation... récente. Les factures imprimées sur internet sont acceptées

Ou

- ✓ **Pour les personnes hébergées chez un particulier ou domiciliées chez leurs parents**, justificatif de domicile récent au nom de l'hébergeant + la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et attestation d'hébergement sur l'honneur.

- ✓ **Pour les personnes souhaitant faire figurer un nom d'usage** : le document permettant de le justifier (acte de mariage, jugement,...)

- ✓ **Pour les mineurs**,
 - La pièce d'identité du parent déposant la demande
 - En cas de garde alternée : copie de la pièce d'identité + justificatif de domicile de l'autre parent
 - En cas de divorce : le jugement définitif

- ✓ **Si besoin, un justificatif de nationalité**, si la mention de nationalité n'apparaît pas sur l'acte de naissance : certificat de nationalité, décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration d'acquisition de la nationalité française du demandeur
- ✓ **Dans le cas d'une 1^{ère} demande de nationalité** : 1 pièce avec photo

- ✓ **En cas de renouvellement** : votre passeport à renouveler (même si périmé ou émis avant mai 2006) ou la déclaration de perte ou de vol du précédent titre.

Retrait du passeport

Il n'est pas PAS nécessaire de prendre rendez-vous pour le retrait du document.

- ✓ **Suite à un renouvellement** : votre ancien passeport (en aucun cas vous ne pourrez le conserver)

- ✓ **Pour le retrait du passeport d'un mineur**
 - **De – de 12 ans** : pièce d'identité de la personne possédant l'autorité parentale + ancien passeport du mineur si renouvellement
 - **À partir de 12 ans**, le mineur doit être obligatoirement présent lors du retrait

- ✓ Conformément à la législation en vigueur et pour des raisons de sécurité, tout passeport non retiré par son titulaire dans un délai de **TROIS MOIS** sera détruit.